



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°46-2021-013

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture du Lot

46-2021-02-19-003 - arrêté prefecture du lot 2021- portant composition du comite technique de service déconcentré placé auprès du préfet du lot (4 pages)	Page 3
46-2021-02-22-002 - arrêté n° E-2021-46 portant subdélégation de signature de Jean-Pascal Lebreton, directeur départemental des territoires, à certains agents placés sous son autorité (5 pages)	Page 8
46-2021-02-15-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne M. Lilian BEAL (2 pages)	Page 14

Préfecture du Lot

46-2021-02-19-003

arrêté prefecture du lot 2021- portant composition du
comite technique de service déconcentré placé auprès du
préfet du lot

**ARRÊTÉ PREFECTURE DU LOT 2021-
PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE SERVICE DÉCONCENTRÉ PLACÉ AUPRÈS DU
PRÉFET DU LOT**

Le Préfet du Lot

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 17 ;

Vu la loi n° 2010- 751 du 5 juillet 2010 relatif à la rénovation di dialogue social et comportant diversedispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011- 184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 février 1983 relatif à l'institution d'un comité technique paritaire départemental des services de préfecture ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Toute correspondance doit être adressée en forme impersonnelle à M. le Préfet du LOT
Place Chapou - 46009 CAHORS CEDEX - ☎ 05.65.23.10.00 - Télécopie 05 65.23.10.10
courrier@lot.pref.gouv.fr www.lot.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 fixant le nombre de sièges au comité technique départemental de la préfecture du LOT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 fixant la composition nominative du comité technique de service déconcentré de la préfecture du LOT ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 relatif à la consultation du personnel ;

Vu l'impossibilité de siéger de deux représentants titulaires désignés par FSMI-FO et la nécessité de procéder à leur remplacement ;

Vu la désignation formulée par l'organisation syndicale FSMI-FO le 18 février 2021;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRETE

Article 1

Le Comité technique déconcentré compétent pour les services de la préfecture, des sous-préfectures et du SGC est composé de la façon suivante :

Représentants de l'Administration

- le préfet, président,
- le secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines ou son représentant,

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les responsables de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 2

Représentants du personnel

désignés par FSMI-FO

Titulaires :

- Jordan LABORIE
- Martine SOULIE
- Fabrice ORTUNO

Suppléants :

- Fabienne BIBONNE
- Laurent MESPOULHE
- Liliane BOUSSAC

désignés par CFDT-INTERCO

Titulaire :

- Marie-José TORTAJADA

Suppléant :

- Aline LUMBETO

Article 3:

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

Article 4 :

En l'absence de M. le préfet, la présidence du comité technique de proximité est assurée par M. le secrétaire général.

Le secrétariat du comité technique est assuré par le secrétariat général commun.

Article 5 :

L'arrêté du 10 octobre 2019 portant composition nominative du comité technique départemental de la préfecture du Lot est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot .

Fait à CAHORS, le 19 février 2021

Michel PROSIC



Préfecture du Lot

46-2021-02-22-002

arrêté n° E-2021-46 portant subdélégation de signature de
Jean-Pascal Lebreton, directeur départemental des
territoires, à certains agents placés sous son autorité

ARRÊTÉ n° 2021- 46
**portant subdélégation de signature de Jean-Pascal LEBRETON, directeur départemental
des territoires, à certains agents placés sous son autorité**

Le directeur départemental des territoires,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 29 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet du Lot – monsieur PROSIC (Michel) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013, portant organisation de la direction départementale des territoires du Lot ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de la directrice départementale adjointe des territoires du Lot – madame DUMAINE-ESCANDE (Cécile) ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination du directeur départemental des territoires du Lot – monsieur LEBRETON (Jean-Pascal) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-7 du 8 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pascal LEBRETON, directeur départemental des territoires du Lot, à certains agents placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-13 du 19 février 2021 portant délégation de signature à Jean-Pascal LEBRETON, directeur départemental des territoires du Lot ;

CONSIDERANT que par l'arrêté susvisé, le préfet du Lot a donné délégation de signature au directeur de la DDT dans certaines matières ; qu'en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, le préfet a donné délégation de signature à la directrice adjointe de la DDT pour le même périmètre ;

CONSIDERANT qu'il convient en sus, dans l'intérêt du service, de prévoir les conditions dans lesquelles la délégation de signature octroyée par le préfet du Lot est subdéléguée à certains agents placés sous l'autorité du directeur de la DDT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2021-7 du 8 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : En ce qui concerne les attributions du service *Prospective et politiques publiques*, il est donné subdélégation de signature à Gwenhaël BONTE, cheffe du service, s'agissant :

- des congés et autorisations d'absence des agents relevant de son service ;
- des rubriques suivantes de l'arrêté de délégation du préfet au directeur de la DDT, pour ce qui concerne les attributions de son service :
 - article 2-3 « affaires juridiques » : 1°, 3° et 4° ;
 - article 3-2 « énergie électrique » ;
 - article 3-7 « urbanisme et aménagement de l'espace ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Gwenhaël BONTE, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leurs attributions :

- Laurent BOUSCARY ;
- Frédéric BOUZOU ;
- Yann DREZEN ;
- Corinne MAURIN ;
- Pauline PREL ;
- Sébastien TRUQUET.

ARTICLE 3 : En ce qui concerne les attributions de l'unité *Education et sécurité routières – défense*, il est donné subdélégation de signature à Régine ROBRESKO, cheffe d'unité, s'agissant de la rubrique suivante de l'arrêté de délégation du préfet au directeur de la DDT, pour ce qui concerne les attributions de son unité :

- article 2-3 « affaires juridiques » : 1°, 3° et 4° ;
- article 3-1 « circulation et éducation routières ».

Cette subdélégation est octroyée sans préjudice des attributions propres confiées à Elodie NERIN dans le cadre de la *Délégation interdépartementale au permis de conduire et à la sécurité routière du Lot et du Tarn-et-Garonne*. En ce qui concerne ces attributions propres et en cas d'absence ou d'empêchement d'Elodie NERIN, subdélégation de signature est donnée à Frédéric BEIX, adjoint à la déléguée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Régine ROBRESKO, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- Jean-Michel CAVALLIE, pour ce qui concerne les avis des 3° et 4° de l'article 3-1 « circulation et éducation routières » (signature des arrêtés exclue) ;
- Elodie NERIN, dans la limite de ses attributions ;
- Thierry ROUGEOT, pour ce qui concerne les avis du 2° de l'article 3-1 « circulation et éducation routières » (signature des arrêtés exclue).

ARTICLE 4 : En ce qui concerne les attributions du service *Gestion des sols et ville durable*, il est donné subdélégation de signature à Jaime DE ALMEIDA, chef du service, s'agissant :

- des congés et autorisations d'absence des agents relevant de son service ;
- des rubriques suivantes de l'arrêté de délégation du préfet au directeur de la DDT, pour ce qui concerne les attributions de son service :
 - article 2-3 « affaires juridiques » : 1°, 3° et 4° ;
 - article 3-5 « construction » ;
 - article 3-6 « logement et parcs publics » ;
 - article 3-7 « urbanisme et aménagement de l'espace ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Jaime DE ALMEIDA, subdélégation de signature est donnée à :

- pour l'ensemble des matières relevant du service, Roger GRAVE, chef de service adjoint ;
- dans la limite de leurs attributions :
 - Nicolas BERNARD ;
 - Christine GLAISE ;
 - Sébastien GREMMINGER, et en cas d'absence de ce dernier : Hélène COLLIN ;
 - Bernard MAUREL, et en cas d'absence de ce dernier : Edouard SAVIO pour ce qui concerne ses attributions, ainsi que Marie-Hélène BERSAGOL et Jocelyne VIDAL, pour ce qui concerne les « lettres du premier mois ».

ARTICLE 5 : En ce qui concerne les attributions du service *Economie agricole*, il est donné subdélégation de signature à Thierry LAPORTE, chef du service, s'agissant :

- des congés et autorisations d'absence des agents relevant de son service ;
- des rubriques suivantes de l'arrêté de délégation du préfet au directeur de la DDT, pour ce qui concerne les attributions de son service :
 - article 2-3 « affaires juridiques » : 1° et 3° ;
 - article 3-7 « urbanisme et aménagement de l'espace » : 4° ;
 - article 3-12 « exploitations agricoles » ;
 - article 3-13 « organismes professionnels agricoles. »

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry LAPORTE, subdélégation de signature est donnée à :

- pour l'ensemble des matières relevant du service, Catherine GAJOT, adjointe au chef de service ;
- dans la limite de leurs attributions :
 - Guillaume GINOUX ;
 - Mathieu NIVAL ;
 - Virginie TARQUIN.

ARTICLE 6 : En ce qui concerne les attributions du service *Eau, forêt, environnement*, il est donné subdélégation de signature à Anna DESHAYES, cheffe du service, s'agissant :

- des congés et autorisations d'absence des agents relevant de son service ;
- des rubriques suivantes de l'arrêté de délégation du préfet au directeur de la DDT, pour ce qui concerne les attributions de son service :
 - article 2-3 « affaires juridiques » : 1°, 3° et 4° ;
 - article 3-2 « énergie électrique » (énergie électrique, pollution lumineuse) ;
 - article 3-4 « eau » ;
 - article 3-9 « forêts » ;
 - article 3-10 « chasse » ;

- article 3-11 « pêche » ;
- article 3-15 « biodiversité » ;
- article 3-16 « publicité, enseignes et pré-enseignes » ;
- article 3-17 « réserve naturelle d'intérêt géologique de département du Lot » ;
- article 4 « régime de l'autorisation environnementale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Anna DESHAYES, subdélégation de signature est donnée à :

- pour l'ensemble des matières relevant du service, Bernard de CASTELJAU, chef de service adjoint ;
- dans la limite de leurs attributions et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe de service et de son adjoint :
 - Christine DEBONS ;
 - Jean-Marie GUICHARD ;
 - Corine JACOLY ;
 - Guy VERGNES.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur de la DDT et de la directrice adjointe de la DDT, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Christine PEPHILY, s'agissant des correspondances et actes de gestion courante relatifs aux ICPE et aux enquêtes publiques (article 5 de l'arrêté de délégation du préfet) ;
- Benoît MORAZZANI, s'agissant des correspondances et actes de gestion courante en lien avec le traitement des affaires juridiques et contentieuses et en lien avec le contrôle de légalité des actes d'urbanisme.

ARTICLE 8 : A l'occasion des astreintes de direction de la DDT, assurées de manière tournante par les chefs de service et leurs adjoints notamment, délégation est donnée au cadre d'astreinte aux fins de signer tout arrêté relevant des missions de la DDT et nécessaire à la gestion de la crise.

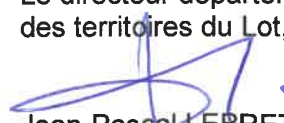
Cette délégation est consentie en dehors des jours ouvrés et des horaires de travail de la DDT.

La liste des cadres d'astreinte de direction est arrêtée et certifiée par le directeur de la DDT. Elle est modifiée en tant que de besoin dans les mêmes formes.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

A Cahors, le 22 FEV. 2021

Le directeur départemental
des territoires du Lot,



Jean-Pascal LEBRETON

**Liste des cadres d'astreinte de Direction
de la Direction départementale des territoires du Lot**

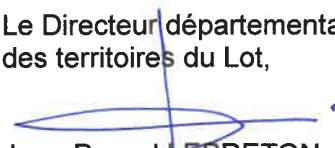
Nom	Fonction
BONTE Gwenhael	Cheffe de service <i>Prospective et politiques de développement durable (SPPDD)</i>
BOUZOU Frédéric	Chef d'unité <i>Informations et données territoriales (SPPDD/UIDT)</i>
DE ALMEIDA Jaime	Chef de service <i>Gestion des sols et ville durable (SGVSD)</i>
DE CASTELJAU Bernard	Chef de service adjoint <i>Eau, forêt, environnement (SEFE)</i>
DESHAYES Anna	Cheffe de service <i>Eau, forêt, environnement (SEFE)</i>
GAJOT Catherine	Adjointe au chef de service <i>Economie agricole (SEA)</i>
GRAVE Roger	Chef de service adjoint <i>Gestion des sols et ville durable (SGSVD)</i>
GUICHARD Jean-Marie	Chef d'unité <i>Bruit des infrastructures terrestres, patrimoine géologique, publicité (SEFE/UBITPGP)</i>
LAPORTE Thierry	Chef de service <i>Economie agricole (SEA)</i>
MAUREL Bernard	Chef d'unité <i>Application du droit des sols et fiscalité (SGSVD/ADSF)</i>
ROBRESKO-BETOURNE Régine	Cheffe d'unité <i>Education et sécurité routières – défense (Direction/UESRD)</i>

La présente liste est arrêtée et certifiée à la date ci-dessous, en vue de son annexion à l'arrêté portant subdélégation de signature de Jean-Pascal LEBRETON, directeur départemental, des territoires, à certains agents placés sous son autorité.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature et est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

A Cahors, le 22 FEV. 2021

Le Directeur départemental
des territoires du Lot,



Jean-Pascal LEBRETON

Préfecture du Lot

46-2021-02-15-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne M. Lilian BEAL

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOT*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP837650324**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Lot

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Lot le 12 février 2021 par Monsieur Lilian Beal en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Lilian Beal dont l'établissement principal est situé 937chemin des durands 46000 CAHORS et enregistré sous le N° SAP837650324 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail, notamment en cas de défaut de déclaration de l'activité.

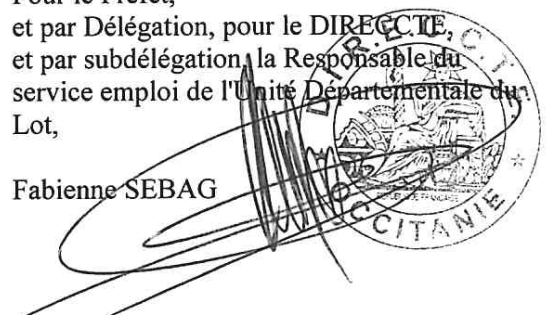
Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cahors, le 15 février 2021

Pour le Préfet,
et par Délégation, pour le DIRECCTE,
et par subdélégation, la Responsable du
service emploi de l'Unité Départementale du
Lot,

D/0

Fabienne SEBAG



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Lot ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse ou via le site : « Télérecours citoyen » www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.